

PREF 73
04 03 25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 79066 du

Arrêté n° 95/1246 du 03 MARS 2025

Objet : ARRÊTÉ MODIFICATIF
PETITE CRÈCHE "LE MILLE PATTES" _ MONTFORT LE GESNOIS
CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA STRUCTURE GESTIONNAIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE ;

Vu l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Décret N°2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu la demande de modification formulée par l'association LÉO LAGRANGE, réceptionnée le 8 janvier 2025, nous faisant part du changement de dénomination de la structure gestionnaire ;

Vu l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : la petite crèche « Le Mille Pattes » située 53 rue Honoré de Broutelle 72450 MONTFORT LE GESNOIS est autorisée à fonctionner comme suit à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : la petite crèche gérée par l'association LÉO LAGRANGE _ 2 rue Maurice MOISSONNIER 69517 VAUX EN VELIN, en délégation de service public pour la .../...

Suite de l'Arrêté N° Dossier 79066 du

Communauté de communes du Gesnois Biurien modifie son intitulé en passant de « LÉO LAGRANGE OUEST » à désormais « LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE » et procède aussi à la mise à jour de l'équipe des professionnels.

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 14 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 5 ans, qui pourront être accueillis en accueil régulier (temps complet ou partiel), en accueil occasionnel ou en accueil d'urgence.

Les enfants en situation de handicap ou présentant une maladie chronique pourront également être accueillis.

En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 4 : ⇒ jours et horaires d'ouverture de la structure :

. du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

⇒ fermetures annuelles de la structure :

- . 1 semaine durant les vacances de printemps
- . 3 semaines durant la période estivale
- . 1 semaine durant les vacances de fin d'année
- . Lundi de Pentecôte
- . 2 journées pédagogiques

Article 5 : La référente technique de la structure est Madame Virginie LEFEBVRE, titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au règlement de fonctionnement et au projet pédagogique.

L'équipe des professionnelles est également composée de :

- . 1 Educatrice de Jeunes Enfants
- . 2 Auxiliaires de puériculture
- . 2 CAP Petite enfance

Des stagiaires pourront être accueillis dans le cadre de leur formation et dans le respect du projet d'établissement.

Article 6 : Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 6 enfants

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département, Mme la Directrice Générale adjointe, chargée de la Solidarité départementale, Madame Clarisse RUBIO, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,



04 MARS 2025
06 MARS 2025

Dominique LE MÈNER